

## Saiga, Fumiko (Japon)

[Original: anglais]

### Note verbale

L'Ambassade du Japon aux Pays-Bas présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et, se référant à sa note ICC-ASP/7/S/19 du 15 avril 2008, a l'honneur de lui faire savoir que le Gouvernement japonais a décidé de présenter la candidature de Mme Fumiko Saiga à la réélection comme juge de la Cour pénale internationale lors des élections qui auront lieu à la première reprise de la septième session de l'Assemblée des États Parties, qui doit se tenir du 19 au 23 janvier 2009 à New York.

La candidature de Mme Saiga est présentée conformément au paragraphe 4 a) de l'article 36 du Statut de Rome.

Mme Saiga est candidate au titre de la liste B aux fins du paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de Rome. Elle récemment été élue juge de la Cour pénale internationale lors des élections qui ont eu lieu à la sixième session de l'Assemblée des États Parties, en novembre 2007, à New York, pour pourvoir trois sièges vacants à la Cour. Mme Saiga a des compétences reconnues dans les domaines pertinents du droit international, dont le droit humanitaire et le droit régissant les droits de l'homme, ainsi qu'une vaste expérience professionnelle de questions juridiques d'une grande utilité pour les travaux judiciaires de la Cour en raison non seulement de sa nouvelle carrière comme juge de la Cour pénale internationale mais aussi de sa longue carrière en qualité de diplomate représentant le Japon. Plus particulièrement, le travail assidu qu'elle mené au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pendant la période 2001-2007, durant laquelle elle a été réélue à deux occasions, témoigne de son excellente connaissance et de sa vaste expérience des questions liées à la problématique hommes-femmes, y compris la violence contre les femmes. Il y a lieu de noter en outre que Mme Saiga a été la première et seule femme de la région asiatique à être élue juge et le seul juge asiatique sur la liste B, de sorte que sa réélection contribuerait beaucoup au maintien d'une représentation géographique équitable et d'une représentation adéquate des hommes et des femmes. La déclaration visée au paragraphe 4 a) de l'article 36 du Statut de Rome et le curriculum vitae de Mme Saiga sont joints à la présente note.

Le Japon a toujours appuyé les activités de la Cour pénale internationale depuis sa création et, étant officiellement devenu Partie au Statut de Rome en octobre 2007 et ayant toujours été le plus important contributeur au budget de la Cour, il a l'intention de continuer de faire tout ce qui est en son pouvoir pour apporter son plein appui à l'institution. La décision du Gouvernement japonais de présenter la candidature de Mme Saiga à la réélection en tant que juge de la Cour pénale internationale reflète son ferme engagement de continuer de faire tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter les activités de la Cour. Le Gouvernement japonais a la ferme conviction que Mme Saiga possède l'expérience, les compétences et les connaissances nécessaires dans les domaines pertinents du droit international, comme le droit international humanitaire et le droit régissant les droits de l'homme, pour continuer d'apporter une solide contribution aux importants travaux de la Cour.

...

\*\*\*